

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02027

Numéro SIREN : 437 549 587

Nom ou dénomination : AXEODOC

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 36536

AXEODOC
Société par Actions Simplifiée au capital de 175.000 €
Siège social : 56 Rue Raspail
92300 LEVALLOIS-PERRET
437 549 587 R.C.S. NANTERRE

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 AOÛT 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois août à dix heures,
Au siège social,*

Les Associés de la Société AXEODOC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Chaque Associé a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane LECOMTE préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents possèdent la totalité du capital social ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé ;
- La feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et déclare que les documents et renseignements visés par les textes en vigueur ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Rachat d'actions de la Société par la Société ;
- Réduction du capital social et pouvoirs au Président ;
- TUP avec la société ACME-SIFRRAP-AXEODOC ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à toutes activités dans le domaine immobilier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention et la gestion de toutes participations mobilières majoritaire ou non dans toutes sociétés et entreprises,
- toutes activités de prestations de services, de conseils et assistances aux sociétés en matière notamment de management, de direction générale, de définition, mise en œuvre et accompagnement de stratégies et politiques de développement commercial, de croissance interne et externe, prise de participation et rapprochement inter-entreprises, d'investissement, de financements et gestion financière, de relations avec les partenaires financiers, de gestion administrative, d'assistance administrative et juridique, d'encadrement et de formation des ressources humaines, d'organisation commerciale et technique, de techniques d'organisation, d'assistance technique.
- toutes activités de prestations de services, de conseil et assistances, d'audit et expertise relativement aux entreprises en matière d'informatique et notamment concernant toutes solutions informatiques, matériels, procédés informatiques, logiciels et services (installation, formation, mise à jour et maintenance etc ...) dans le domaine de la gestion électronique de documents.

- toutes activités de prestations de services, de conseil et assistances, d'audit et expertise et de formation relativement aux entreprises en matière de sécurité incendie
- toutes activités évènementielles relevant des activités ci-dessus, à savoir organisation de conférences, formation, séminaires, location d'infrastructures et de mobilier
- toutes activités de conseil, courtage et négoce d'automobiles et motos à l'attention de particuliers
- Toutes activités dans le domaine de l'immobilier : achat, rénovation, location et vente de biens immobiliers, et activité de marchand de biens.

La société pourra réaliser son objet social par voie de création, d'achat, d'apports de tous fonds de commerce et d'entreprise, par la prise ou mise en location gérance de tous fonds, la prise de participation et/ou d'intérêts dans toutes entreprises relevant de ces mêmes domaines et par tous autres moyens juridiques.

Celles des activités ci-dessus soumises à autorisation préalable ou à réglementations particulières ne seront entreprises qu'après obtention des autorisations nécessaires ou mise en conformité avec lesdites réglementations.

Plus généralement, la société pourra effectuer toutes opérations juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet et à tous autres objets similaires ou connexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le rachat par la Société de 174.000 actions de la Société détenues par Monsieur Stéphane Lecomte, moyennant un prix global de 174.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 175.000 € à 1.000 €, par annulation des 174.000 actions rachetées et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à l'issue du délai imparti aux créanciers de la Société pour faire opposition, et sous réserve de l'absence d'oppositions, pour constater le caractère définitif de la réduction du capital et procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

7 - APPORTS

Les apports effectués à la société se sont élevés à 175.000 euros puis le capital social a été réduit de 174.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la dissolution par la Société, de sa filiale dont elle est associée unique, la société ACME-SIFFRAP-AXEODOC, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société ACME-SIFFRAP-AXEODOC à la société AXEODOC, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution.

L'Assemblée Générale donne en outre tous pouvoirs au Président, à l'issue du délai d'opposition, et sous réserve de l'absence d'oppositions, pour constater le caractère définitif de la transmission universelle du patrimoine de la société ACME-SIFFRAP-AXEODOC à la société AXEODOC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.